

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
2026/AC/075

L'adjoint délégué de la Commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de Mme Jocelyne GUCHET en date du 4 juin 2026,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation de concours de pétanque sur le stade des Islettes, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la circulation et le stationnement seront interdits (sauf riverains et véhicules de services) en tant que besoin sur la rue des Islettes (entre le n°14 et la rue Jacqueline Auriol), Place Hélène Boucher et impasse Maryse Bastié du vendredi 26 juin 2026, 15h00 au samedi 27 juin 2026, 01h00, afin de permettre le bon déroulement de la compétition mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article premier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 15 juin 2026.

L'adjoint délégué,
Pierre DOUAUD

Publié le : **15 JUIN 2026**

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

